



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Credit agricole : Sarthe

Question écrite n° 888

## Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés rencontrées par de nombreux exploitants agricoles du département de la Sarthe à obtenir auprès de la Caisse régionale du crédit agricole des prêts spéciaux « élevage ». En effet, ces prêts bonifiés attribués pour la construction de bâtiments à usage d'élevage après avis technique de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt font l'objet d'une enveloppe trimestrielle accordée par la Caisse nationale du crédit agricole. Au 1er juillet 1988, aux deux enveloppes trimestrielles perçues d'un montant de 5,7 millions de francs chacune s'est ajoutée une dotation supplémentaire de 13,5 millions de francs. Compte tenu des demandes déposées par les exploitants agricoles, l'exercice pour l'année 1988 laisse dès à présent apparaître une non-couverture des besoins à hauteur de 7 à 10 millions de francs. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en liaison avec la Caisse nationale du crédit agricole de façon à permettre aux exploitants agricoles sarthois de bénéficier dans de bonnes conditions de ces prêts spéciaux « élevage ».

## Texte de la réponse

Reponse. - La répartition départementale des enveloppes de prêt bonifiés est effectuée dans les limites d'une enveloppe nationale. En ce qui concerne les prêts spéciaux d'élevage, celle-ci a été fixée pour 1988 à 1 400 MF, en augmentation de 3,5 p 100 par rapport aux réalisations en 1987. Le département de la Sarthe dispose, quant à lui, d'une enveloppe pour 1988 en augmentation de 52 p 100 par rapport au montant de prêts réalisés en 1987. La croissance des besoins de prêts spéciaux d'élevage dans ce département a donc été déjà largement prise en compte puisque son enveloppe a augmenté dans des proportions bien supérieures à celles de l'enveloppe nationale. En tout état de cause, un abondement supplémentaire ne pourrait être effectué qu'au cours du quatrième trimestre et dans la limite des quotas de prêts qui se révéleraient être disponibles par ailleurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Boulard Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 888

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2210